



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe locale d'équipement

Question écrite n° 7986

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite connaître de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme s'il est normal qu'un propriétaire soit soumis au paiement de la taxe locale d'équipement pour sa maison reconstruite au motif d'élargissement de voirie.

Texte de la réponse

L'article 1585 C II du code général des impôts dispose que le conseil municipal peut renoncer à percevoir en tout ou partie la taxe locale d'équipement (TLE) sur les constructions édifiées par les propriétaires d'une habitation familiale reconstituant leurs biens expropriés, sous réserve que l'immeuble corresponde aux normes des logements aidés par l'État. Les autres reconstructions de biens expropriés ne peuvent donc bénéficier de l'exemption de la TLE. Il convient toutefois de préciser qu'en cas d'élargissement d'une route, les indemnités de remploi dues, soit lors de la cession amiable des biens, soit lors de leur expropriation, ont donc vocation à couvrir notamment le coût de reconstruction des biens, y compris le paiement des taxes d'urbanisme exigées lors de la reconstruction des bâtiments.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7986

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3996

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 388